



**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 11 octobre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 5 octobre 2023 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

**Présents :** MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette,

**Absents avec Procuration :**

Madame DUCONGE Anne donne procuration à Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Madame PETIT Martine donne procuration à Madame MAÎTRE Nadine

Madame SURAND Corinne donne procuration à Monsieur MORIN Pierre

Monsieur VILLATTE André donne procuration à Monsieur MARCHAND Jean-Marie

**Absents :**

Madame DU TREMONT Armelle

Madame ESQUERRE Elodie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 27	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.



**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du P.V. du Conseil municipal du 23 août 2023
- Echange terrain Les Graulges
- Redevance assainissement
- Candidature « Village d'avenir »
- Demande de subvention :
  - Pour le Maroc et la Libye
  - Association Coup de Pouce
- Lancement enquête publique :
  - Chez Marot
  - Saint Sulpice
  - Vieux Mareuil
- Bien sans maître route de Montbreton
- Divers avancements dossiers :
  - Eglises
  - Assainissement Vieux-Mareuil
- Point sur le camping
- Utilisation Salle des Fêtes pour Lawn Bowls Club
- Programme « Fabrique de territoire »
- Projet Jumelage avec la commune Devise.
- Repas des aînés
- Restauration du retable : devis
- Motion de soutien au projet Beynac
- DIVERS

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. VALIDATION PV DU 23 AOÛT 2023**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 23/08/2023.

**3. DELIBERATION n°90/2023 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal primitif Commune 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 budget principal comme suit :

N°	DESIGNATION DES ARTICLES FONCTIONNEMENT	DIMINUTION CREDITS DÉJÀ ALLOUES	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>Chapitre 61</b> 615221	<b>SERVICES EXTERIEURS</b> Entretien et réparation de bâtiments pub.	-28 300€	
<b>Chapitre 65</b> 6541 6542 657363	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b> Créances d'admission en non-valeur Créances éteintes Subvention fonctionnement des établissements à caractère administratif	- 6 000€	+12 000€  +22 300€
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>-34 300</b>	<b>+34 300</b>

**4. DELIBERATION n°91/2023 : BUDGET annexe ZAE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe Z.A.E. primitif 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe Z.A.E. (n°10 006) comme suit :

N°	DESIGNATION DES ARTICLES FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
<b>Chapitre 60</b> 605	<b>ACHAT ET VARIATION DE STOCK</b> Achat de matériel d'équipements et de travaux		+ 22 300€
<b>Chapitre 75</b> 757363	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b> Subvention de fonctionnement des établissements à caractère administratif	+ 22 300€	
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>+22 300€</b>	<b>+22 300€</b>

**5. DELIBERATION n°92/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE 14 476.48€ - BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 14 476.48€ sur le budget principal et rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 14 476.48€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5638750015 dressée par le comptable public et annexée à la présente.
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 et 6542, budget principal.

**6. DELIBERATION n°93/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux de fouilles archéologiques préalablement à la mise aux normes du réseau d'assainissement de la commune déléguée de VIEUX MAREUIL ;

**CONSIDERANT** l'estimation des travaux à hauteur de 234 110 € H.T.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE une subvention à hauteur de 70 % du montant hors taxe des travaux, soit une somme de 163 877 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**7. DELIBERATION n°94/2023 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE EN VUE DE LA RESTAURATION DES EGLISES DE LA COMMUNE - TRANCHE FERME 1 - TRANCHE OPTIONNELLE 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les quatre études diagnostic établies par l'agence Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN SARL, architectes du patrimoine, relatives à la restauration des églises de la Commune de Mareuil en Périgord suivantes :



- Eglise Saint-Maurice de Leguillac-de-Cercles
- Eglise Saint-Martin de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Fiacre de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Etienne de Beaussac
- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Vieux-Mareuil

Vu les observations émises par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine, en son courrier du 29 août 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux en vue de la restauration desdites Eglises ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux évalué comme suit :

Tranche ferme 1 / tranche optionnelle 1		Montant H.T.
Leguillac-de-Cercles	Eglise Saint-Maurice	260 890,00 €
Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Martin	241 368,05 €
Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Fiacre	269 157,37 €
Beaussac	Eglise Saint Etienne	225 983,12 €
Vieux-Mareuil	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	245 266,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 242 665,29 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental de la Dordogne une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux, soit une somme de 248 533€ en vue de la réfection des Eglises de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**8. DELIBERATION n°95/2023 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. NOUVELLE AQUITAINE EN VUE DE LA RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'étude préalable à la restauration du retable de l'église de la Commune déléguée de Mareuil,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux en vue de la restauration du retable de l'Eglise de Mareuil en raison de l'effondrement de ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'estimation des travaux à hauteur de 166 952 € H.T.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux, soit une somme de 133 561.6€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**9. DELIBERATION n°96/2023 : OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX POPULATIONS DU MAROC ET DE LA LIBYE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Bruno LAMONERIE, Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM 24) ;

**CONSIDERANT** que face aux drames climatiques rencontrés par les populations du Maroc et de la Libye, la Commune de Mareuil en Périgord, fidèle à sa vocation solidaire et humaniste, souhaite au titre des solidarités territoriales et internationales, répondre à l'appel de l'UDM 24 en vue de l'octroi de subventions à destination d'organisations gouvernementales et humanitaires,

**CONSIDERANT** les crédits suffisants inscrits au budget de l'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser la somme de 500€ à l'UDM 24 en soutien aux populations du Maroc et de la Libye.

#### **10. DELIBERATION n°97/2023 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU NOUVEAU « PROJET BEYNAC »**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,



- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourduins.

#### **11. DELIBERATION n°98/2023 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 14 août 2023 relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » ,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Dordogne relatif à l'appel à candidature pour intégrer ledit programme,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Collectivité de candidater audit programme au vu des projets en cours et des besoins associés en termes d'ingénierie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de candidater au programme « Villages d'Avenir » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **12. DELIBERATION n°99/2023 : ECHANGE DE TERRAIN COMMUNAL EN VOISINAGE DE LA PARCELLE N°A386 - COMMUNE DELEGUEE DES GRAULGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des impôts,

VU la proposition d'échange de terrains formulées par Monsieur et Madame CHILCOTT,

VU la division parcellaire établie le 24 janvier 2023 par Mme Déborah DENIS, géomètre-expert,

**CONSIDERANT** que Madame et Monsieur CHILCOTT sont propriétaires des parcelles cadastrées A 193 et A 386 référencées sous la désignation provisoire zone A et zone C selon la division parcellaire établie en date du 24 janvier 2023, d'une superficie totale de 1 a 83 ca situées à la Commune déléguées des Graulges,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 410 référencée sous la désignation provisoire zone E selon la division parcellaire établie en date du 24 janvier 2023, d'une superficie totale de 1 a 46 ca située à la Commune déléguées des Graulges,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle E ne présente plus d'intérêt communal et qu'il n'y a dès lors pas lieu de s'opposer à la demande de Madame et Monsieur CHILCOTT afin d'acquérir lesdites parcelles A et C situées en continuité d'un terrain communal ;

En l'attente de l'avis du service France Domaine relatif à l'évaluation de la valeur vénal des emprises à céder par la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à un échange de terrains sans soulte conformément au plan de division parcellaire annexée à la présente et ci-dessus référencée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**13. DELIBERATION n°100/2023 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE AQUITAINE EN VUE DE LA RESTAURATION DES EGLISES DE LA COMMUNE - TRANCHE FERME 1 / TRANCHE OPTIONNELLE 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les quatre études diagnostic établies par l'agence Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN SARL, architectes du patrimoine, relatives à la restauration des églises de la Commune de Mareuil en Périgord suivantes :

- Eglise Saint-Maurice de Leguillac-de-Cercles
- Eglise Saint-Martin de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Fiacre de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Etienne de Beaussac
- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Vieux-Mareuil

Vu les observations émises par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine, en son courrier du 29 août 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux en vue de la restauration desdites Eglises ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux évalué comme suit :

	Tranche ferme 1 / tranche optionnelle 1		Montant H.T. travaux	Montant H.T. AMO
Eglises inscrites	Leguillac-de-Cercles	Eglise Saint-Maurice	260 890,00 €	19 110,88 €
	Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Martin	241 368,05 €	17 631,86 €
	Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Fiacre	269 157,37 €	32 842,60 €
	Beaussac	Eglise Saint Etienne	225 983,12 €	16 516,88 €
Eglises classées	Vieux-Mareuil	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	245 266,75 €	17 733,89 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 242 665,29 €</b>	<b>103 836,11 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>1 346 501,40 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine une subvention à hauteur de 20 % du montant global de l'opération, soit une somme de 266 700€ en vue de la réfection des Eglises de la Commune.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**14. DELIBERATION n°101/2023 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA RESTAURATION DES EGLISES DE LA COMMUNE - TRANCHE FERME 1 / TRANCHE OPTIONNELLE 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les quatre études diagnostic établies par l'agence Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN SARL, architectes du patrimoine, relatives à la restauration des églises de la Commune de Mareuil en Périgord suivantes :

- Eglise Saint-Maurice de Leguillac-de-Cercles
- Eglise Saint-Martin de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Fiacre de Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers
- Eglise Saint-Etienne de Beaussac
- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Vieux-Mareuil

Vu les observations émises par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine, en son courrier du 29 août 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux en vue de la restauration desdites Eglises ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux évalué comme suit :

	Tranche ferme 1 / tranche optionnelle 1		Montant H.T. travaux	Montant H.T. AMO
Eglises inscrites	Leguillac-de-Cercles	Eglise Saint-Maurice	260 890,00 €	19 110,88 €
	Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Martin	241 368,05 €	17 631,86 €
	Champeaux-et-La-Chapelle-Pommiers	Eglise Saint-Fiacre	269 157,37 €	32 842,60 €
	Beaussac	Eglise Saint Etienne	225 983,12 €	16 516,88 €
Eglises classées	Vieux-Mareuil	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	245 266,75 €	17 733,89 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 242 665,29 €</b>	<b>103 836,11 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>1 346 501,40 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine une subvention à hauteur de 253 550€ décomposée comme suit :
  - o 20 % du montant hors taxe de l'opération de restauration des églises inscrites, soit une somme de 214 100 € ;
  - o 15 % du montant hors taxe de l'opération de restauration des églises classées, soit une somme de 39 450 €€ .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



## 15. POINTS DIVERS

M. BROUSSE informe les Conseillers-ères municipaux-ales des points suivants :

- un site est dédié à la lutte contre la propagation de l'ambrosie « signalement ambrosie » ; M. CHAUME soulève les problèmes liés aux parcelles non entretenues ;
- un diagnostic thermique a été réalisé au sein de l'école élémentaire, le rapport doit suivre ; chaufferie collective en réflexion également ;
- concernant l'éclairage public, la réduction du temps d'éclairage demandée n'est toujours pas en place ; la SDE24 accuse un retard dans la rénovation du parc ;
- commission ENR : retour pour novembre ;
- visite a été faite d'un parc photovoltaïque de 25 ares ;
- budget participatif du Conseil départemental - projet Vieux Mareuil : phase de dépouillement en cours ;

Mme VAN DEN DRIESSCHE présente les points suivants :

- Proposition de jumelage avec la Commune LADEVISE - 17 ;
- Repas des aînés et devis traiteurs ;

M. FAURE précise le calendrier afférent à l'édition de l'agenda 2024 et au bulletin municipal ;

M. MONCEYRON évoque le dossier « succession GAUBERT » et interroge sur les suites données aux dettes du Gérant du restaurant du Vieux Mareuil.

~~~~~

La séance est levée à 19h40.

Fait à Mareuil en Périgord, le 26/10/2023

Le Maire  
M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance  
Mme Coralie LABROT